

- d) indique si la demanderesse est affiliée ou non, directement ou indirectement, à une partie contestante;
- e) nomme tout gouvernement et toute personne ou organisation qui a contribué financièrement ou autrement à la préparation de la demande;
- f) précise la nature de l'intérêt de la demanderesse dans l'arbitrage;
- g) énonce les questions spécifiques de fait ou de droit en litige dans l'arbitrage que la demanderesse a abordées dans son observation écrite;
- h) explique, en se référant aux facteurs mentionnés au paragraphe 5 de la Partie II de la présente annexe (*Observations présentées par un tiers*), pourquoi le tribunal devrait accepter l'observation;
- i) est rédigée dans une langue employée dans l'arbitrage.

2. L'observation présentée par un tiers :

- a) est datée et signée par la personne qui présente l'observation;
- b) est concise et ne dépasse en aucun cas 20 pages dactylographiées, y compris les appendices;
- c) contient un énoncé précis de la position de la demanderesse sur les questions en litige;
- d) n'aborde que les questions visées par le différend.